

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

MAI 2017

DEC_2017_16	EXONÉRATION BILLETS_SPECTACLE FRANÇOIS-XAVIER DEMAISON	1-6
-------------	---	-----

N° DEC_2017_16

DÉCISION DU MAIRE**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n° 62 du 28 septembre 2015,
Vu la délibération n° 37 du 2 mai 2016 fixant les tarifs de la saison culturelle 2016/2017 de la billetterie du Cèdre,
Vu la convention de partenariat liant la commune de Chenôve et le comité de Chenôve du Secours Populaire Français ayant notamment pour objectif de faciliter l'accès à l'offre culturelle de la commune,

Considérant l'engagement de la commune de Chenôve de mettre à disposition du comité de Chenôve du Secours Populaire des places gratuites pour certains spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 à destination de ses bénéficiaires,
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer les tarifs,

DÉCIDE**ARTICLE UNIQUE :**

De céder, pour le spectacle de François-Xavier DEMAISON organisé au Cèdre, centre culturel et de rencontres de Chenôve, le samedi 13 mai 2017 à 20h00, six places gratuites au comité de Chenôve du Secours Populaire à destination de ses bénéficiaires.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 12/05/2017
Qualité : Maire





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA VILLE DE CHENOVE

2, place Pierre Meunier - 21300 Chenôve

Tél : 03 80 51 55 00

N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FALCONNET, mandaté à cet effet par délibération en date du 29 juin 2015,

Et désignée sous le terme la Ville de Chenôve,

Et

L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Comité de Chenôve

1, allée du Mail – 21300 Chenôve

Tél : 03 80 51 01 11

Représentée par son secrétaire général, Monsieur Pierre ALBERT,

Et désignée sous le terme le Secours Populaire Français,

Préambule

La Ville de Chenôve

Chenôve, par culture et par engagement, est une ville solidaire. La ville de Chenôve reconnaît également partager des valeurs propres à toute action d'Education Populaire : former des citoyens à participer activement à la vie du pays, à devenir acteurs de la société tout en affirmant la diversité des identités, des singularités.

Tout en pratiquant une véritable politique volontariste de soutien aux associations, la Ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accorde une attention particulière à l'action des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté.

Références aux objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention.

La Ville de Chenôve est entrée depuis plusieurs années dans un vaste et ambitieux programme de rénovation urbaine. La municipalité est convaincue que les mutations urbanistiques ne pourront se réaliser pleinement sans la mise en œuvre d'une politique culturelle volontariste basée sur le « Vivre ensemble ». Trois axes ont ainsi été privilégiés à savoir la promotion de la diversité, la recherche de la participation des habitants et la défense de la création.

Ces principes généraux s'inscrivent pleinement dans la politique de développement social, culturel et urbain voulue par la Ville de Chenôve :

- Poursuivre la mutation urbaine engagée et conforter l'attractivité du quartier
- Promouvoir une politique de peuplement équilibrée
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Garantir la tranquillité publique pour mieux vivre ensemble
- Proposer une offre éducative support de la réussite des quartiers
- Dynamiser la politique de l'emploi
- Favoriser le développement économique dans le quartier
- Développer une politique de santé publique locale
- Renforcer la prise en compte du vieillissement de la population
- Favoriser la participation des habitants

Le Secours Populaire

Né en 1945, le Secours Populaire est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée Grande cause nationale. L'association s'est donnée pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs. Elle rassemble des personnes de toutes opinions, conditions et origines qui souhaitent faire vivre la solidarité.

En France, le Secours Populaire Français intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous.

Les valeurs qui déterminent les missions et le fonctionnement de l'organisation du Secours Populaire, pour servir au mieux la solidarité sont les suivantes :

- Respect de la dignité de chacun(e), sans préjugés
- Refus d'accepter la pauvreté, la précarité et l'exclusion comme une fatalité
- Conception d'une solidarité partenaire, opposée à l'assistantat
- L'éducation populaire, qui permet de se reconstruire
- L'ouverture au monde au côté d'associations ancrées localement

Accès à la culture

La pauvreté et la précarité isolent les personnes qui en sont victimes. Plus on est précaire, plus on est isolé : subvenir aux besoins vitaux ne suffit alors pas, cela doit aller de pair avec une action générant la reconstruction du lien à l'autre. C'est pourquoi le Secours Populaire, propose de très nombreuses initiatives pour favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

La précarité vécue par de nombreuses familles entraîne souvent une coupure avec le monde extérieur. Les activités culturelles proposées par le Secours Populaire permettent de s'ouvrir au monde, à la connaissance, de se familiariser avec d'autres points de vue. Ces activités sont également des espaces de partage pour les personnes en difficulté, elles-mêmes porteuses de leur propre

culture. Agréé officiellement d'éducation populaire en 1983, le Secours Populaire a fait de l'accès aux loisirs et à la culture l'un des axes du développement de la solidarité en France et dans le monde.

Article 1 – Principes généraux

D'une part, le ministère de la Culture et de la Communication, depuis 40 ans, favorise le développement culturel comme capacité ou compétence permettant de se situer dans le monde et de participer à sa transformation. Il considère comme prioritaire le droit culturel institué par La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris. Il encourage ainsi toute action, et en particulier celles conduites par l'Education populaire, à s'inspirer des principales préconisations de La Déclaration de Fribourg de mai 2007 :

- l'exercice des droits culturels garantit la valorisation des liens entre les personnes et leurs milieux ;
- les droits culturels sont des liens multifonctionnels : ils garantissent des accès, dégagent des libertés et identifient des responsabilités accrues ;
- le respect des droits culturels est inséparable de la valorisation de la diversité culturelle ;
- l'exercice des droits culturels est constitutif de la communication. Ils permettent à chacun de se nourrir de la culture comme de la première richesse sociale et d'y contribuer.

La culture ne se réduit pas à sa dimension artistique mais englobe tout ce qui permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, de se construire et d'agir individuellement et collectivement.

D'autre part, les associations nationales de solidarité reposent sur l'affirmation qu'une éducation artistique et culturelle fondée sur la fréquentation des œuvres, des créateurs, et la pratique artistique et culturelle est un puissant levier de transformation sociale. La stratégie de l'action culturelle de ces associations s'appuie sur une logique de territoires et de prise en compte de la population dans sa diversité. Leur mission d'éducation populaire a pour objectif global de contribuer à l'avènement d'une société plus juste et solidaire. L'accès à l'art et à la culture, y compris la culture scientifique et technique, est un droit fondamental qui contribue à la formation du citoyen et constitue donc un garant pour la démocratie.

Article 2 – Engagement des parties

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux modalités définies ci-après.

Le comité de Chenôve du Secours Populaire, qui exprime le besoin de proposer une offre culturelle à son public, s'engage à accompagner des habitants sur des actions et projets préalablement identifiés.

Articles 3 – Objectifs

- Renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires.
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion ;

Article 4 – Engagements de la ville de Chenôve

La Ville de Chenôve s'engage à

4.1 Informer les relais bénévoles du secours populaire

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre,
- Informer régulièrement les relais sur l'actualité culturelle de la Ville,
- Apporter conseils et soutien pour permettre une pleine réussite de ces initiatives.

4.2 Faciliter la sortie culturelle

- Préparer les sorties avec les intervenants,
- Mettre à disposition des invitations pour certains spectacles de la saison (au maximum 6 par spectacle / accompagnateur compris sur l'ensemble des spectacles organisés par la ville),
- Assurer, si nécessaire, l'accueil sur place,
- Permettre au public d'accéder à l'offre des établissements de Chenôve.

4.3 Inscrire ces sorties dans la durée

- Organiser des visites guidées des équipements culturels,
- Permettre au public d'assister à des répétitions et/ou à des rencontres avec les artistes,
- Donner des pistes de prolongements possibles.

Article 5 – Engagements du comité de Chenôve du Secours Populaire

Le Secours Populaire s'engage à :

5.1 Transmettre les informations à ses bénévoles et bénéficiaires

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre,
- Relayer les informations sur l'actualité culturelle de la Ville.

5.2 Faciliter la sortie culturelle

- Mobiliser ses bénévoles et bénéficiaires sur les sorties proposées,
- Préparer les sorties avec les professionnels de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Chenôve,

PTA

TL

- Permettre à ses bénévoles et bénéficiaires d'accéder à l'offre des établissements de Chenôve.

5.3 Inscrire ces sorties dans la durée

- Inscrire les sorties culturelles dans une politique durable.

Article 6 – Engagements du comité de Chenôve du Secours Populaire

6.1 Programme d'actions pour la saison

Les partenaires s'engagent à se réunir au mois de septembre afin d'établir ensemble d'un programme définissant les actions mises en œuvre pour la saison culturelle à venir. Si nécessaire, et avec l'accord des deux parties, ce programme d'actions pourra évoluer et être modifié, enrichi et réadapté aux besoins en cours d'année.

6.2 Réunions

Les partenaires se réuniront au minimum deux fois dans l'année en juin et septembre ainsi que chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

6.3 Evaluation

Un bilan de toutes les actions menées sur la saison, dont les modalités seront déterminées par les partenaires, sera réalisé chaque mois de juin. Cette évaluation aura pour but de mesurer l'impact du programme d'action au regard des objectifs fixés et de définir, le cas échéant, des critères d'amélioration du dispositif.

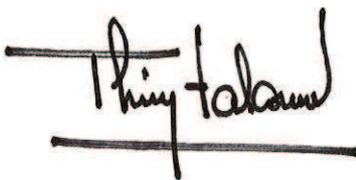
Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2019. A l'issue de cette période, les parties conviennent d'examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

Si l'une quelconque des parties à la présente convention ne respecte pas l'un des engagements stipulés aux présentes, la partie lésée peut résilier de plein droit la présente convention suite à mise en demeure restée sans effet.

Fait en deux exemplaires à Chenôve, le **01 OCT. 2016**

Pour La Ville de Chenôve
Monsieur le Maire



Thierry FALCONNET

Pour le Secours Populaire Français
Monsieur le Secrétaire général du comité de
Chenôve

Pierre ALBERT

